



Un infiltré au ministère au service du cléricanisme

Guillaume Prévost, secrétaire général de l'enseignement catholique depuis le 1^{er} septembre 2025, fut quelques années sous-directeur de la vie scolaire au ministère de l'Éducation nationale. N'était-ce pas là le bon endroit pour préparer son mandat auprès de l'Église et amplifier la concurrence avec le service public d'éducation ?

Dès ses premières interventions publiques, le nouveau secrétaire général de l'enseignement catholique (SGEC) a développé une « vision chrétienne de la sexualité », dans la droite ligne de la « Manif pour Tous » : le mariage est voulu par Dieu comme l'union d'un homme et d'une femme, en vue de la procréation.

C'est le contraire de « l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle » (Evars) instaurée par les programmes nationaux. Le SGEC est pourtant bien placé pour connaître le principe de base de la loi Debré régissant les établissements privés sous contrat –dont 96% des élèves relèvent de l'enseignement catholique : les programmes enseignés doivent y être les mêmes que dans les établissements publics.

L'Église catholique est d'ailleurs fort mal placée en la matière, vu les diverses affaires de violences, physiques et sexuelles, dans ses établissements, que l'affaire Bétharram a révélées.

Non content de cette première attaque, le SGEC a également revendiqué qu'un enseignant puisse faire une prière en début de cours, au nom du « projet d'éducation catholique ». Or cette activité explicitement prosélyte contrevient à l'obligation de neutralité des enseignants inscrite dans le Code de l'Éducation, et ne peut se dérouler sur le temps scolaire.

Le Collectif rappelle que l'État ne passe contrat qu'avec des établissements, non avec un « réseau », encore moins un culte. L'Église et son représentant, le SGEC, n'ont donc aucun droit de regard sur les dispositions législatives et réglementaires en matière de programmes, sauf à mettre en péril la laïcité scolaire.

Le Collectif demande au ministère de l'éducation nationale de contrôler que le programme Evars est mis en place dans les établissements sous contrat et de leur rappeler l'illégalité des prières sur le temps d'enseignement.

Renforcer les particularismes de l'enseignement catholique relève en outre d'une stratégie de conquête du marché éducatif, contraire à l'objectif de mixité sociale, et contribue au démantèlement de l'Éducation nationale. Mais n'était-ce pas la logique inévitable de la loi Debré ?

En ce 120^e anniversaire de la loi de 1905, le Collectif dénonce ce remariage de l'Église et de l'État, qui ouvre une brèche institutionnelle fondamentale dans les institutions de la République en transgressant les lois scolaires.

Fait à Paris, le 7 octobre 2025

LES ASSOCIATIONS SIGNATAIRES

Agir pour la Laïcité et les valeurs républicains
Association de défense des laïques (AD3L)
Association des Libres Penseurs de France
Association Européenne de la Pensée Libre (A.E.P.L.)
Association Laïcité-Liberté
Association Libres MarianneS
Comité - Laïcité - République
Comité de réflexion et d'action laïque - CREAL76
Egalité, Laïcité, Europe - EGALE
Fédération Française du Droit Humain (FFDH)
Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N.)
Femmes Contre les Intégrismes - FCI
Grand Orient de France
Grand Orient Latino Américain
Grande Loge Féminine de France
Grande Loge Mixte Universelle
Laïcité 18
Laïcité 40
Laïcité et Féminisme
Ligue du Droit International des Femmes (la) - (L.D.I.F.)
Lumières Laïques Cercle Maurice Allard
Observatoire de la Laïcité de Provence (OLPA)
Observatoire de la Laïcité de Saint-Denis (OLSD)
Union des Familles Laïques - (U.F.A.L.)
Unité Laïque
Vigilance Collèges Lycées
Vigilance Universités